PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 14 octobre 2022 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE*
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS*
Véronique HELLEUX

Absente : Virginie VIOLET

*Arrivés en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022

Finances

- Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 3 au lot n° 1 bis – SAS Groupe LB

Aménagement du terrritoire

- Voie verte de la Risle : avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA
- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-Ville de l'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 21 octobre 2021

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau le Procès-Verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Le Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

Arrivée de Serge DELAVALLEE à 18 h 32.

- **Délibération n° 2022-10-20-186**
  Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 3 au lot n° 1 bis - SAS Groupe LB

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la séance du 07 avril 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 1 au lot n° 1 bis, reprise du lot Gros-Œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,024 € TTC.

Lors de la séance du 21 juillet 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 2 au lot n° 1 bis, pour une plus-value de 1 735,44 € HT soit 2 082,52 € TTC.

Il y a lieu désormais d'apporter une nouvelle modification au lot n° 1 bis pour les raisons ci-après exposées,

- Le devis TS-12 : Cette prestation correspondant à une plus-value de 2 170,74 € HT pour l'application d'une surface de lasure complémentaire en sous-face plancher de l'entrée principale (cela n'avait pas été vu lors du chiffrage initial car il y avait déjà beaucoup d'interventions liées aux reprises des bétons) mais cela s'est avéré indispensable ;

- Le devis TS-14 : Ce devis entraine une plus-value d'un montant global de 39 567,65 € HT. Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, il a été constaté de nouveaux défauts de réalisation de l'entreprise initiale du Gros Œuvre (Lot 1 - Entreprise Romagné) qu'il convient de résorber.

  Sont donc notamment prises en compte dans ce devis les prestations suivantes :

  - Le rebouchage d'une réservation effectuée au mauvais endroit par l'entreprise de gros œuvre au niveau de la porte d'entrée ;
  - La reprise des linteaux des portes des salles 150 et 60 ; l'entreprise de gros œuvre avait réalisé les réservations avec un décalage de plus de 6 mètres notamment pour la salle 150, sans validation préalable de son Bureau d'Etudes (BE) Structure. Cette entreprise a donc rebouché les portes qui étaient au mauvais endroit et re-scié directement dans les voiles les portes au bon endroit. Le BE Structure n'ayant pas été interrogé au préalable, rien ne permettait de garantir que ces réservations de grande taille ne remettaient pas en cause la solidité à terme de l'ouvrage.

Cette prestation supplémentaire correspond donc à la solution technique définie avec le BE structure pour reprendre ces linteaux et garantir qu'aucune fissure n'apparaîtrait après coup et ceci afin d'éviter tout problème structurel à terme;

- Le cuvelage de la fosse de la salle 400 (les travaux réalisés par l'entreprise de gros œuvre ne permettaient en rien de garantir l'étanchéité de l'ouvrage). Pour éviter des risques de remontées de nappes et d'humidité, il faut donc réaliser un cuvelage complet;
- Suite à la reprise des acrotères en toiture (dont les hauteurs n'étaient pas conformes), il est nécessaire de procéder à la passivation des aciers qui deviennent apparents ;
- Le sciage de marches réalisées en trop sur le gradin de la salle 400 en hauteur, rendant l'escalier non conforme ;
- La réalisation de carottages complémentaires pour les lots techniques (non réalisés ou au mauvais endroit par l'entreprise de gros œuvre) ;
- Le ragréage complémentaire et reprise de surface sur de nombreux murs du hall notamment au rez-de-chaussée et à l'étage : ces murs ont été très mal réalisés par l'entreprise de gros œuvre, l'aspect fini était inacceptable car ces bétons restent apparents ; il a donc été nécessaire de les reprendre;
- La reprise de l'étanchéité de la rampe personne à mobilité réduite (PMR) située à l'extérieur du bâtiment côté Risle ; le chantier ayant été abandonné par l'entreprise de gros œuvre, la prestation de la rampe doit être achevée par le Groupe LB.

- Le devis TS-16 : Un devis en moins-value de -19 657,58 € HT correspond à la suppression de la reprise intégrale des murs en agglo du rez-de-chaussée dans les espaces loges théâtre/bureau à côté de la scène. En effet, suite au constat sur site du mauvais état de la prestation commencée mais non terminée par l'entreprise de gros œuvre, le Groupe LB a fait valider par le bureau de contrôle une méthodologie de reprise évitant une reprise intégrale. Cette prestation est donc finalement supprimée.

- Le devis TS-17 : Cette prestation supplémentaire entraine une plus-value d'un montant de 19 335,31 € HT. Une visite et des échanges avec le contrôleur technique ont eu lieu fin septembre. De nombreuses fissures sont apparues au niveau des acrotères en toiture. Ces dernières continuent de s'aggraver. Cela est dû au fait que l'entreprise de gros œuvre, au moment de la réalisation des voiles, n'a pas réalisé proprement des joints verticaux permettant la dilatation du béton. Il convient donc de rescier des joints de fractionnement a posteriori. Est également intégrée à ce devis la prestation relative au déplacement des fourreaux télécom dans le hall d'entrée, ces derniers ayant été positionnés au mauvais endroit (ils doivent arriver dans le local SSI) ;

- Le devis TS-18 : Il correspond à une plus-value de 2 460,72 € HT pour l'agrandissement d'une réservation au niveau de la salle 400. Il s'agit d'agrandir la réservation de la gaine de soufflage de la salle 400 mal réalisée par l'entreprise de gros œuvre, pour passer sous le plafond coupe-feu et être conforme.

M. SELLIER : Nous sommes encore dans l'enveloppe prévue pour les aléas mais il ne faudrait pas que nous ayons trop de révisions de prix. L'architecte négocie à chaque avenant mais il y a des modifications qui sont indiscutables.

M. CARBONELL : Les entreprises n'y sont pour rien, nous ne pouvons pas refuser.

M. LE GLAUNEC : Je pense que nous aurons encore quelques avenants à venir.

Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du lot n° 1 VRD-Gros Œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,
- Vu la délibération n° 2022-04-07-101 du Bureau Communautaire du 07/04/2022 approuvant la modification n° 1 au lot n° 1 bis,
- Vu la délibération n° 2022-07-21-156 du Bureau Communautaire du 21/07/2022 approuvant la modification n° 2 au lot n° 1 bis,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 3 au lot n° 1 bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 43 876,84 € HT soit 52 652,21 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	**11**
PRESENTS	**09**
VOTANTS	**08**

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de Jean-Luc BEAUFILS à 18 h 39.

- **Délibération n° 2022-10-20-187**
  Voie verte de la Risle : avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle que, par délibération approuvée en date du 21 octobre 2021, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a fait le choix de confier à la société SHEMA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser, en son nom et pour son compte l'aménagement d'une voie verte.

Au stade des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre, par délibération du 03 février 2022 le projet ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le Conseil Communautaire.

Lors de la séance du 13 octobre dernier, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle pour un montant en dépenses de 2 929 168,55 € HT soit 3 501 902,26 € TTC.

Le plan de financement révisé est le suivant :

BILAN VOIE VERTE - Dernier bilan approuvé par le Conseil Communautaire du 13 octobre 2022	€ HT	TVA	€TTC
MAITRE D'OUVRAGE			
ACQUISITION			
TERRAIN	50 000,00	-	50 000,00
Frais d'actes et indemnités	3 500,00	-	3 500,00
TOTAL ACQUISITION	**53 500,00**	**-**	**53 500,00**
AUTRES FRAIS			
Travaux préalables	10 000,00	2 000,00	12 000,00
géomètre et relevé topographique	21 095,00	4 219,00	25 314,00
Honoraires du mandataire	93 287,30	18 657,46	111 944,76
TOTAL AUTRES FRAIS	**124 382,30**	**24 876,46**	**149 258,76**
TOTAL DEPENSES HORS MANDAT	177 882,30	24 876,46	202 758,76
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE			
ETUDES ET HONORAIRES			
Frais de géomètre	15 000,00	3 000,00	18 000,00
Etudes environnementales	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Etude géotechnique	35 000,00	7 000,00	42 000,00
Etudes générales(DUP)	20 000,00	4 000,00	24 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	159 641,00	31 928,20	191 569,20
Contrôle technique	4 200,00	840,00	5 040,00
SPS	4 400,00	880,00	5 280,00
Autres études	2 500,00	500,00	3 000,00
TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	**270 741,00**	**54 148,20**	**324 889,20**
TRAVAUX			
Travaux préalables	-	-	-
Travaux d'aménagement	2 132 776,49	426 555,30	2 559 331,79
Travaux de compensation	42 927,27	8 585,45	51 512,72
Aléas et révisions	282 841,49	56 568,30	339 409,79
TOTAL TRAVAUX	**2 458 545,25**	**491 709,05**	**2 950 254,30**
FRAIS DIVERS			
ADO - TRC - CNR	12 000,00	-	12 000,00
FRAIS DIVERS (AO, reprographie, affichage PC…)	10 000,00	2 000,00	12 000,00
TOTAL FRAIS DIVERS	**22 000,00**	**2 000,00**	**24 000,00**
TOTAL DEPENSES MANDAT	2 751 286,25	547 857,25	3 299 143,50
TOTAL INVESTISSEMENT	**2 929 168,55**	**572 733,71**	**3 501 902,26**

Suite à l'approbation de ce nouveau bilan d'opération, il est proposé au bureau communautaire de valider les adaptations financières du mandat nécessaires à la poursuite de l'opération à savoir :

- ajuster l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager conformément à l'article 13 du contrat de mandat fixant les conditions de détermination du montant des dépenses à engager par le Mandataire, et dont le montant est porté à 2 751 286,25 € HT.

- de fixer la rémunération du mandataire, conformément à l'article 14 du contrat de mandat définissant les conditions dans lesquelles le prix définitif de la rémunération sera arrêté, au montant de 93 287,30 € HT, soit 111 944,76 € TTC.

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-7 à R2162-12,

- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et le bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

- Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,

- Vu la Décision du Président n° 2022-09-15-160 du 16/09/2022 attribuant le lot n° 3 (génie civil) des travaux de la voie verte de la Risle

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022 approuvant le bilan d'opération de la voie verte de la Risle pour un montant de dépenses de 2 929 168,55 € HT soit 3 501 902,26 € TTC

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant la voie verte de la Risle

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

En EXERCICE	**11**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**08**

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-10-20-188**
  Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, il y a un dossier de demande de paiement de la subvention CdC :

Commune	Adresse du projet	OPAH CdC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CdC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
Ecorcei	Lieudit Le Buisson	CdC	autonomie	18/11/21	1 200,00 €	10	26/10/21	22/9/22

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides.
- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'Urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 04/10/2022 sur l'aide indiquée dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après en avoir délibéré :

➢ **ATTRIBUE** au particulier mentionné dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

TOUR DE TABLE

Néant.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Michel LE GLAUNEC

Le Président,
Jean SELLIER